Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260902-2026_068-DE

Mairie de
Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-068**

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés : 1

Absents : 0

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, NICOLAS Patricia, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : GAUTIER Anne (procuration à NICOLAS Patricia)

Absents non excusés :

Secrétaire : FLOCHLAY Alexandra

Objet : Instauration d'une redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) des réseaux de télécommunications

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les Collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versés automatiquement par les gestionnaires (Enedis, RTE, GRDF et GRTgaz), tandis que la redevance concernant les réseaux de communications électroniques doit être sollicitée chaque année par la Collectivité auprès de chaque opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux cuivre (Orange) mais également pour les réseaux Fibre (Orange, Mégalis ou XPFibre).

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications électroniques, les collectivités doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année. Ce plafond, qui varie en fonction du réseau concerné, tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE DE

- **FIXER** au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :
  - o 49,11 € par kilomètre et par artère en, souterrain ;
  - o 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - o 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260902-2026_068-DE

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'INSCIRE** annuellement cette recette au compte 70323
- **DE CHARGER** M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif aussi qu'un titre de recettes,
- **DE DEMANDER** une rétroactivité de 4 ans, conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour les années 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Alexandra FLOCHLAY

MAIRIE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (Finistère)